

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire, tenue à huis clos, (en présentiel) du Conseil de la Municipalité de Lamarche le lundi, 10 mai 2021 à 13h00 à la Mairie de Lamarche sous la présidence de Madame Johanne Morissette, mairesse et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS :

Messieurs les conseillers Pierrot Lessard et Michel Morin
Mesdames les conseillères, Lyne Bolduc et Sandra Girard

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière

ABSENT :

Monsieur le conseiller Martin Bouchard

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 13h00 par Madame la mairesse Johanne Morissette

128-05-21 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin
APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire-trésorière

Ordre du jour

1. *Mot de bienvenue et ouverture de la séance*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Application du décret 177-220*

4. *RÉSOLUTION*

- 4.1. *Programme d'aide à la voirie locale, volet Redressement et Accélération*
- 4.2. *Abroger, résolution 125-05-21*
5. *Période de questions*
6. *Levée de l'assemblée*

129-05-21 3. APPLICATION DU DECRET

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois et a pris certaines mesures afin de protéger la population;

CONSIDÉRANT le décret numéro 623-2021 adopté 5 mai 2021, qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 14 mai 2021

CONSIDÉRANT QUE toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personnes y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un vote secret est requis, celui-ci puisse être tenu par tout moyen de communication convenu par tout moyen permettant, à la fois, de recueillir les votes de façon à ce qu'ils puissent être vérifiés subséquemment et de préserver le caractère secret du vote;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté numéro 2020-004 du 15 mars 2020, portant sur les séances tenues par tout conseil et par tout conseil exécutif ou administratif d'une municipalité, d'une communauté métropolitaine, d'une société de transport en commun ou d'une règle intermunicipale, sont autorisés à siéger à huis clos et leurs membres sont autorisés à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Sandra Girard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard
ET RÉSOLU

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence ou en étant présent sur place.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

4. RÉSOLUTIONS

130-05- 21 4.1. PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE, VOLET REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION

TITRE : Réfection de voirie 2021, rue Principale

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernant des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et, le cas échéant, que celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale/triennale du Plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante:

l'estimation détaillée du coût des travaux

l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);

le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres).

ATTENDU QUE le chargé de projet de la municipalité, Mme Myriam Lessard agit à titre de représentante de cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin

ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Municipalité de Lamarche autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

131-05-21 4.2. ABROGER RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la résolution 125-05-21 ne correspond pas aux exigences du ministère du Transports du Québec pour le dépôt de la demande de subvention dans le programme d'aide à la voirie locale volet Redressement et Accélération 2021

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Pierrot Lessard

APPUYÉ PAR madame la conseillère Lyne Bolduc

ET RÉSOLU

D'ABROGER la résolution 125-05-21

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

CONSIDÉRANT QUE la séance extraordinaire se déroule à huis clos ou en visioconférence, aucune question de la part des citoyens.nes n'a été soumis aux élus.es de la Municipalité par courriel.

132-05-21 6.LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Comme les points ont tous été discutés

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Michel Morin

QUE la présence séance soit levée à 13h 04

Nous, soussignées madame Johanne Morissette mairesse de la municipalité de Lamarche et madame Myriam Lessard, directrice générale et secrétaire trésorière ayant signées le présent procès-verbal, reconnaissent et considèrent avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Madame Johanne Morissette
Mairesse de Lamarche

Madame Myriam Lessard
Directrice générale et secrétaire trésorière